

Lignes directrices relatives à la COVID-19 à l'intention des écoles et des garderies situées en milieu scolaire

Lors de l'élaboration de procédures et de stratégies visant à respecter les lignes directrices communes en matière de santé publique pour l'année qui s'amorce, les divisions scolaires et les écoles devraient collaborer avec les services de garde d'enfants autorisés qui partagent des locaux (comme les garderies, y compris les prématernelles, et les programmes avant et après l'école) afin de mettre au point des plans coordonnés. La collaboration permettra de répondre aux exigences et de tenir compte de tous les enfants dont les activités habituelles sont touchées (p. ex. : utilisation prévue d'espaces communs, comme le gymnase, la cuisine ou le terrain de jeux, les heures d'arrivée et de départ, etc.).

Une coordination et une communication ouvertes entre les écoles et les établissements de garde d'enfants seront essentielles en vue d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être de tous les enfants, des familles et du personnel.

Points essentiels dont les écoles et les garderies doivent tenir compte

Les points essentiels suivants devraient faire partie des plans des divisions, des écoles et des établissements qui offrent des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Espace réservé aux programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

- Les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants existants situés dans les écoles ou sur les terrains des écoles ne peuvent pas être déplacés de l'espace qui leur est normalement réservé pour gérer les exigences en matière d'éloignement physique.
- Il s'agit d'un élément important de la relance de l'économie du Manitoba. Les parents et les tuteurs du Manitoba continuent d'avoir besoin de leur place en garderie pour travailler, étudier ou trouver un emploi.
- Si les divisions scolaires avaient besoin d'utiliser l'espace réservé à un établissement de garde d'enfants pour faciliter le respect des exigences en matière d'éloignement physique, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions, le déménagement du programme de garde d'enfants à l'intérieur de l'école pourrait être envisagé.
- Les écoles et les établissements de garde d'enfants devront coopérer pour faire en sorte qu'un déménagement ne nuise pas à la poursuite des activités du programme de garde d'enfants. Le nouvel emplacement devrait répondre aux exigences en matière d'espace et de permis de sorte que les établissements de garde d'enfants puissent fonctionner à leur capacité normale autorisée. Le déménagement nécessiterait l'obtention d'un nouveau permis pour l'espace temporaire.

Espaces partagés

- Les espaces partagés sont des zones dans les écoles qui peuvent être utilisées par les programmes de garde d'enfants, mais qui ne leur sont pas réservées. Il peut s'agir de salles polyvalentes, comme une salle de musique ou un gymnase, où il y a des horaires prévus d'utilisation des locaux par l'école et l'établissement de garde d'enfants. Il existe également des espaces communs comme les toilettes, les cuisines, les terrains de jeux et les espaces extérieurs, etc.
- Tant pour les espaces partagés que pour les espaces communs, les divisions scolaires et les établissements de garde d'enfants devraient coordonner leurs plans et être flexibles pour trouver des solutions à tout problème qui pourrait survenir en raison du partage des espaces.
- La programmation de l'utilisation des espaces pour répondre aux mesures d'éloignement physique et à d'autres exigences en matière de santé publique devrait tenir compte des besoins des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et des besoins des écoles.
- Les écoles et les programmes de garde d'enfants peuvent devoir modifier leur programmation ou leur horaire existant pour veiller à ce que l'utilisation des espaces partagés respecte les directives de santé publique. Si possible, la désignation d'un espace pour des groupes spécifiques pourrait être envisagée pour garder les groupes d'enfants séparés.
- Les déplacements dans l'école devraient être limités dans la mesure du possible tout au long de la journée.
- Prévoyez des contenants séparés pour les jouets et le matériel et désignez un espace dans l'aire de jeu pour chaque cohorte. Les espaces de jeu et jouets extérieurs devraient être nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation, conformément aux procédures de nettoyage et de désinfection habituelles.
- En ce qui concerne les espaces partagés, les établissements de garde d'enfants et les écoles devraient se partager les tâches de nettoyage et de désinfection après l'utilisation des espaces et avant l'arrivée du groupe suivant.
- Les espaces communs, comme les toilettes, les salles du personnel et les cuisines, devraient également être nettoyés et désinfectés fréquemment par les écoles et les établissements de garde d'enfants, ce qui permettrait un partage des coûts afférents.

Programmes de garde d'enfants mobiles

- Les programmes de garde d'enfants mobiles, comme les programmes de garde avant et après l'école, utilisent des espaces partagés en milieu scolaire et ne devraient pas être déplacés.
- Les divisions scolaires et les écoles devraient également travailler en collaboration avec les programmes de garde d'enfants mobiles pour faciliter les transitions des enfants si des horaires d'arrivées et de départs échelonnés étaient mis en place ou relativement à toute autre modification des horaires.
- Des pratiques communes de nettoyage et de désinfection devraient être mises en œuvre comme indiqué ci-dessus.

Capacité et cohortes

- En septembre, en vertu des directives actuelles de santé publique, les garderies peuvent fonctionner au maximum de leur capacité si elles sont en mesure de respecter les exigences en matière de santé publique, conformément aux ordres de santé publique suivants :
<https://www.gov.mb.ca/covid19/protection/soe.fr.html>.
- Les garderies et les écoles formeront leurs propres cohortes (c'est-à-dire, des groupes d'enfants respectant le nombre maximum établi), lesquelles seront distinctes.
- Dans le cas des garderies, une cohorte devrait être composée d'au plus 30 enfants, conformément aux ordres de santé publique. Il est préférable d'avoir des groupes plus petits que la limite permise.
- Dans le cas des écoles, le nombre maximum d'élèves par cohorte ne doit pas dépasser 75. Il n'y a pas de limite au nombre de cohortes, pourvu que les cohortes puissent être séparées pour prévenir les contacts avec d'autres groupes.
- Si possible, placez les enfants et le personnel dans un groupe, et gardez-les ensemble tout au long de la journée.
- Les enfants d'âge scolaire qui participent également à un programme de garde avant et après l'école feront partie de deux cohortes distinctes : l'une dans le cadre des programmes de garde d'enfants et l'autre dans le cadre scolaire.
- Conformément aux exigences de santé publique, s'il est impossible de maintenir l'éloignement physique entre chacun des enfants, il est important de maintenir une distance d'au moins un mètre entre les enfants d'une même cohorte lorsqu'ils sont assis et de quatre mètres entre les groupes ou cohortes d'enfants (c'est-à-dire que deux groupes d'enfants peuvent se trouver dans la même pièce à condition que les groupes restent séparés et qu'une distance de quatre mètres soit maintenue).

Arrivées et départs échelonnés

- Lorsque vous planifiez et fixez des horaires d'arrivée et de départ échelonnés pour les élèves, vous devriez également prévoir une plage horaire distincte pour l'arrivée et le départ des enfants qui fréquentent l'établissement de garde d'enfants. La séparation permettra de limiter les interactions, d'éviter les attroupements et de réduire au minimum les contacts entre les différents groupes d'enfants.
- Pour gérer les arrivées et les départs et réduire au minimum la circulation dans le bâtiment scolaire, s'il y a lieu, les garderies pourraient envisager d'organiser les arrivées et les départs des enfants à l'extérieur de l'établissement ou d'utiliser des entrées séparées, si possible.
- Les établissements de garde d'enfants pourraient être appelés à faire preuve de souplesse et à modifier les horaires de leurs programmes pour s'adapter à des heures différentes d'arrivée et de départ, si nécessaire, en vue de mettre en œuvre une approche échelonnée.

Transport scolaire

- Dans la mesure du possible, à court terme, les parents sont encouragés à transporter leurs propres enfants entre le service de garde et leur école (si le service de garde est situé dans une autre école).
- Dans le cadre de toute modification des plans de transport par autobus, les écoles et les divisions scolaires devraient tenir compte des enfants d'âge scolaire qui continuent d'avoir besoin d'un transport entre l'établissement de garde d'enfants et leur école. Ces enfants pourraient devoir être inclus dans la planification coordonnée de « cohortes de transport par autobus » distinctes vers et depuis l'école.